

Note complémentaire au projet de délibération 2017-16B

**Propositions d'amendements pour le PLF 2018, soumises au vote du Bureau**

Faisant suite au mandat confié au groupe de travail « Solidarité Financière », le Bureau doit se prononcer pour l'adoption des propositions législatives ci-dessous présentées.

Certaines d'entre elles (articles 1 et 2) sont déclinées en deux versions et doivent par conséquent faire l'objet d'un choix.

Les simulations des propositions présentées au Bureau permettent (quand cela fut possible) de mesurer les effets sur les collectivités et les fonds de péréquation.

Attention, certaines données ont été reconstituées sur la base de celles disponibles en 2015. Un marge d'erreur n'est donc pas à exclure.

**Table des matières**

<b>Article 1 - « Gel du montant de l’enveloppe du Fonds de péréquation intercommunale (F.P.I.C.) » .</b>	<b>3</b>
Explication.....	3
Proposition 1 rédigée.....	4
Proposition 2 rédigée.....	5
<b>Article 2 - « Gel du montant de l’enveloppe du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) » .....</b>	<b>6</b>
Explication et simulations.....	6
Proposition 1 rédigée.....	15
Proposition 2 rédigée.....	16
<b>Article 3 - « Plafonnement de la somme des prélèvements due par le bloc communal francilien au titre du F.P.I.C. » .....</b>	<b>17</b>
Proposition unique rédigée.....	17
<b>Article 4 - « Harmonisation de la pondération du <i>critère revenu par habitant</i> pour la contribution au F.S.R.I.F avec celle de la contribution au F.P.I.C. » .....</b>	<b>18</b>
Simulations.....	18
Proposition unique rédigée.....	22
<b>POUR MEMOIRE.....</b>	<b>23</b>
Résolution en vue du projet de Loi de Finances 2018 du Bureau du 16 mai 2017.....	24
Fiche 1 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).....	27
Fiche 2 - Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) .....	31

### Article 1 de la délibération

#### « Gel du montant de l'enveloppe du Fonds de péréquation intercommunale (F.P.I.C.) »

### EXPLICATION

Deux propositions, ci-après, sont soumises au choix des élus du Bureau :

*Etant matière à justifier la suspension de l'augmentation du Fonds, il est proposé, dans les deux versions, qu'un rapport relatif aux effets des dispositifs de péréquation, et plus particulièrement ceux du F.P.I.C., qui s'appliquent aux communes et ensembles intercommunaux soit remis au Parlement.*

- **Proposition 1 :** Cette proposition vise à geler le montant actuel de l'enveloppe globale, lequel est fixé à 1 milliard d'euros depuis la loi de finances de 2016.
- **Proposition 2 :** Cette proposition vise à fixer un pourcentage correspondant au montant actuel du Fonds (1 milliard d'euros) tout en conservant l'esprit d'une dynamique de redistribution par rapport aux recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Selon l'analyse des données disponibles 2015-2016, la dynamique de redistribution représenterait **une augmentation annuelle de 1,40% du Fonds**. Soit une augmentation globale de 14 millions d'€ par an.

Les données disponibles ne permettent pas de simuler les montants en contribution et en attribution que représenteraient les effets de ces deux propositions pour l'année 2018 par commune et par groupements intercommunaux.

## Article 1 de la délibération - PROPOSITION 1

### Exposé des motifs

Suite aux importants bouleversements dans le calcul du potentiel fiscal et financier de la plupart des communes et EPCI, dus principalement à la concrétisation des schémas régionaux et départementaux de coopération intercommunale, l'ensemble des mécanismes de péréquation doivent faire l'objet d'un bilan exhaustif quant à leurs effets sur les budgets des communes et EPCI, avant d'ajouter, pour les ensembles intercommunaux contributeurs au Fonds, une charge supplémentaire au montant de leur contribution dans un contexte déjà marqué par la forte diminution de leur dotation forfaitaire.

\* \* \*

Article premier.

L'article L 2336-1 du CGCT est ainsi modifié :

« I. – L'alinéa II est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Les ressources de ce fonds national de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015 sont fixées, respectivement, à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. »

Article 2

« Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, un rapport relatif aux effets globaux des dispositifs de péréquation qui s'appliquent aux communes et ensembles intercommunaux, en s'inspirant notamment des indicateurs de performance utilisés par l'Etat dans les premières années de mise en œuvre de la loi organique n° 2001- 692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances.

Ce rapport s'attache en particulier à mesurer l'efficacité du F.P.I.C depuis sa création en 2012, ainsi que les effets de ses modifications, en lien avec les autres dispositifs de péréquation, au regard de l'objectif constitutionnel tel que défini à l'Article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958. »

## Article 1 de la délibération - PROPOSITION 2

### Exposé des motifs

Suite aux importants bouleversements dans le calcul du potentiel fiscal et financier de la plupart des communes et EPCI, dus notamment à la concrétisation des schémas régionaux et départementaux de coopération intercommunale, l'ensemble des mécanismes de péréquation doivent faire l'objet d'un bilan exhaustif quant à leurs effets sur les budgets des communes et EPCI, avant d'ajouter, pour les ensembles intercommunaux contributeurs au Fonds, une charge supplémentaire au montant de leur contribution dans un contexte déjà marqué par la forte diminution de leur dotation forfaitaire.

Cette proposition vise à fixer un pourcentage correspondant au montant actuel du Fonds (1 milliard d'euros) tout en conservant l'esprit d'une dynamique de redistribution par rapport aux recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

\* \* \*

Article premier.

« L'article L 2336-1 du CGCT est ainsi modifié :

« I. – A la dernière phrase du premier alinéa du 1 du II de l'article L 2336-1 alinéa I du CGCT, les termes « 2% » sont remplacés par les termes « 1,75% »

Article 2.

« Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, un rapport relatif aux effets globaux des dispositifs de péréquation qui s'appliquent aux communes et ensembles intercommunaux, en s'inspirant notamment des indicateurs de performance utilisés par l'Etat dans les premières années de mise en œuvre de la loi organique n° 2001- 692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances.

Ce rapport s'attache en particulier à mesurer l'efficacité du F.P.I.C depuis sa création en 2012, ainsi que les effets de ses modifications, en lien avec les autres dispositifs de péréquation, au regard de l'objectif constitutionnel tel que défini à l'Article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958. »

**Article 2 de la délibération**

**« Gel du montant de l'enveloppe du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) »**

**EXPLICATION ET SIMULATIONS**

Deux propositions, ci-après, sont soumises au choix des élus du Bureau :

*Etant matière à justifier la suspension de l'augmentation du Fonds, il est proposé, dans les deux versions, qu'un rapport relatif aux effets des dispositifs de péréquation, et plus particulièrement ceux du FSRIF, qui s'appliquent aux communes franciliennes soit remis au Parlement.*

- **Proposition 1 :** Cette proposition vise à geler le montant actuel de l'enveloppe globale, lequel est fixé à 310 millions d'euros. Aucune évolution du montant n'étant prévu après 2017 dans le CGCT, il s'agira d'être en mesure de réagir en cas de modification de l'article L 2531-13 CGCT ou d'un amendement déposé en cours de procédure.
- **Proposition 2 :** Cette proposition vise à fixer un pourcentage correspondant au montant actuel du Fonds (310 millions d'euros) tout en conservant l'esprit d'une dynamique de redistribution par rapport aux recettes fiscales des communes portant sur « les impôts ménages »

Selon l'analyse des données disponibles 2015-2016, la dynamique de redistribution représenterait **2,40 %<sup>1</sup> des recettes<sup>2</sup> de fiscalité directe de l'exercice précédent. Cela aurait représenté un montant de 311,66 M€ pour l'année 2017.**

**SIMULATION DES CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU F.S.R.I.F. 2018**

Nom commune	Maintien à 310M€	Passage à 330M€	Gel à 2,4% des recettes fiscales Passage à 315M€	Contribution 2017
Paris	187 428 546	181 370 387	173 870 387	171 370 387
Bagneaux-sur-Loing	18 343	23 944	22 080	23 763
Bailly-Romainvilliers	53 352	69 642	64 222	67 832
Châtres	246 122	321 270	296 264	305 699
Chessy	406 578	530 717	489 409	474 033
Collégien	13 567	17 709	16 331	16 770
Compans	417 382	417 382	417 382	417 382

<sup>1</sup> Taux arrondi par souci de simplicité

<sup>2</sup> Il s'agirait donc d'un mode de calcul semblable à celui retenu par la loi pour le F.P.I.C. et qui devrait, selon la législation en vigueur, s'appliquer à compter de 2018.

Coupvray	286 812	364 002	345 243	282 897
Croissy-Beaubourg	135 836	177 310	163 509	170 180
Ferrières-en-Brie	88 511	112 919	106 544	88 242
Germigny-sous-Coulombs	4 359	5 690	5 247	5 656
Grandpuits-Bailly-Carrois	3 175	4 145	3 822	4 133
Magny-le-Hongre	85 952	112 196	103 463	101 030
Mauregard	189 241	189 241	189 241	189 241
Le Mesnil-Amelot	474 091	474 091	474 091	474 091
Mitry-Mory	209 505	273 472	252 186	264 884
Montereau-sur-le-Jard	79 778	79 778	79 778	76 543
Poigny	1 231	1 607	1 482	1 651
Poincy	9 485	12 381	11 418	13 512
Sept-Sorts	5 601	7 312	6 742	6 509
Serris	78 156	102 019	94 079	93 188
Varennnes-sur-Seine	17 814	23 252	21 443	22 072
Villiers-en-Bière	51 446	51 446	51 446	51 446
Aubergenville	72 090	94 102	86 777	95 297
Bailly	109 529	133 721	128 156	99 576
Bazoches-sur-Guyonne	32 407	39 290	38 617	30 580
Béhoust	6 503	8 488	7 828	7 416
Buc	458 388	598 347	551 774	585 886
Buchelay	32 512	42 438	39 135	40 666
Chambourcy	547 264	714 358	658 755	643 006
Châteaufort	49 024	63 992	59 011	58 712
Clairefontaine-en-Yvelines	79 555	79 555	79 555	71 045
Les Clayes-sous-Bois	280 384	328 500	312 488	196 472
Coignières	558 068	720 707	671 762	570 362
Elancourt	240 699	314 191	289 736	301 906
Flins-sur-Seine	115 597	150 892	139 147	144 385
Fontenay-Mauvoisin	14 279	18 532	17 188	14 740
Gambaiseuil	1 751	2 286	2 108	2 448
Gazeran	10 428	12 210	11 617	7 347
Grosrouvre	65 628	65 628	65 628	65 628
Guerville	13 259	17 308	15 960	16 285
Guitrancourt	4 942	5 833	5 537	3 236
Guyancourt	674 079	879 894	811 407	819 650
La Hauteville	11 876	13 993	13 289	7 910
Jeufosse	4 000	5 221	4 814	4 812
Limay	13 274	15 383	14 681	10 186
Les Loges-en-Josas	99 609	125 852	119 902	97 345
Louveciennes	525 919	686 496	633 062	644 990
Magny-les-Hameaux	141 717	184 987	170 588	181 743
Maurepas	501 736	578 393	552 884	401 077
Méré	31 488	41 102	37 903	36 594
Les Mesnuls	20 406	26 636	24 563	25 605

Milon-la-Chapelle	15 756	15 756	15 756	15 756
Montigny-le-Bretonneux	727 396	949 489	875 585	941 434
Orgeval	252 401	329 465	303 821	278 691
Plaisir	553 339	648 042	616 528	389 073
Poigny-la-Forêt	14 201	16 609	15 808	10 108
Poissy	522 121	681 539	628 491	586 453
Porcheville	176 491	230 379	212 447	216 489
Rochefort-en-Yvelines	21 998	25 716	24 479	15 717
Rocquencourt	166 558	217 412	200 490	201 056
Saint-Illiers-la-Ville	3 076	3 648	3 492	2 624
Saint-Lambert	31 039	40 517	37 363	43 229
Thiverval-Grignon	3 359	4 385	4 043	4 649
Toussus-le-Noble	26 785	34 963	32 242	29 902
Vélizy-Villacoublay	4 382 050	5 425 639	5 274 788	5 415 403
La Verrière	11 782	15 379	14 182	14 339
Le Vésinet	1 318 925	1 721 628	1 587 624	1 527 717
Villepreux	73 334	86 717	82 264	47 200
Villiers-Saint-Frédéric	32 470	42 384	39 085	45 474
Voisins-le-Bretonneux	348 470	454 867	419 462	433 739
Avrainville	11 199	14 619	13 481	13 313
Bièvres	362 084	472 638	435 850	447 149
Champlan	119 962	156 590	144 402	147 475
Chilly-Mazarin	76 013	88 933	84 633	53 915
Corbeil-Essonnes	58 869	76 844	70 863	79 020
Le Coudray-Montceaux	132 722	173 245	159 761	167 096
Lardy	42 727	49 933	47 535	30 596
Lisses	62 112	81 077	74 766	82 517
Massy	700 561	914 462	843 284	884 999
Mauchamps	8 087	9 331	8 917	6 421
Morangis	93 381	121 892	112 405	117 689
Morsang-sur-Seine	53 163	58 895	58 895	52 859
Nozay	87 239	113 875	105 012	97 864
Paray-Vieille-Poste	1 062 201	1 386 519	1 278 599	1 319 634
Saclay	70 145	91 562	84 435	85 492
Saint-Aubin	167 779	167 779	167 779	167 779
Saint-Jean-de-Beauregard	4 731	5 990	5 695	4 643
Villabé	40 363	52 687	48 586	50 840
Villebon-sur-Yvette	1 217 509	1 589 247	1 465 547	1 506 685
Villejust	164 647	214 919	198 190	184 966
Wissous	149 253	194 824	179 660	191 834
Les Ulis	11 956	15 606	14 391	16 647
Antony	641 010	753 301	715 935	437 182
Boulogne-Billancourt	12 144 104	15 852 028	14 618 177	14 544 925
Clichy	397 410	518 750	478 372	518 650
Courbevoie	13 837 613	16 519 885	16 519 885	16 519 885
Gennevilliers	2 885 300	3 766 260	3 473 111	3 538 830



Issy-les-Moulineaux	5 792 711	7 561 383	6 972 839	7 085 911
Levallois-Perret	6 528 895	8 522 344	7 859 003	7 968 527
Marnes-la-Coquette	108 550	108 550	108 550	108 550
Meudon	1 382 478	1 804 586	1 664 125	1 776 752
Nanterre	6 772 227	8 839 972	8 151 908	7 434 310
Neuilly-sur-Seine	9 407 816	9 407 816	9 407 816	9 407 816
Le Plessis-Robinson	490 536	640 310	590 471	605 250
Puteaux	13 881 370	13 881 370	13 881 370	13 881 370
Rueil-Malmaison	4 692 578	6 125 349	5 648 579	5 588 667
Saint-Cloud	2 243 927	2 929 058	2 701 073	2 692 167
Sèvres	714 271	932 357	859 787	852 224
Suresnes	1 983 157	2 588 669	2 387 179	2 446 107
Ville-d'Avray	406 868	531 095	489 757	499 129
Aulnay-sous-Bois	26 729	34 890	32 175	39 042
Noisy-le-Grand	170 014	221 924	204 650	209 757
Pantin	330 413	431 297	397 726	407 340
Saint-Ouen	2 159 088	2 781 187	2 598 950	2 195 247
Tremblay-en-France	3 948 435	5 153 999	4 752 834	4 267 520
Vaujours	117 943	153 954	141 971	149 053
Arcueil	432 073	563 996	520 097	482 402
Charenton-le-Pont	1 053 167	1 374 727	1 267 724	1 105 155
Chevilly-Larue	480 923	627 762	578 900	605 510
Fontenay-sous-Bois	312 656	397 352	376 353	309 268
Gentilly	303 488	351 078	335 661	244 804
Ivry-sur-Seine	800 936	1 005 150	964 108	771 854
Orly	159 903	208 726	192 480	201 651
Rungis	2 688 286	2 688 286	2 688 286	2 688 286
Vitry-sur-Seine	77 702	90 881	86 495	55 260
Beauchamp	102 558	133 872	123 452	129 362
Bonneuil-en-France	188 021	188 021	188 021	188 021
Chennevières-lès-Louvres	12 787	16 692	15 393	16 290
Enghien-les-Bains	1 897 537	2 476 906	2 284 115	2 310 663
Epiais-lès-Louvres	27 524	27 524	27 524	27 524
Génicourt	5 067	6 614	6 099	5 699
Marly-la-Ville	98 735	128 882	118 850	125 699
Le Plessis-Gassot	26 960	26 960	26 960	26 859
Puiseux-Pontoise	3 749	4 894	4 513	4 912
La Roche-Guyon	0	0	0	0
Roissy-en-France	1 700 664	1 700 664	1 700 664	1 700 664
Saint-Witz	142 895	186 525	172 006	165 927
Theuville	662	864	797	955
Le Thillay	9 512	12 416	11 449	11 645
Vaudherland	6 126	7 997	7 374	7 528
Villeron	5 081	6 632	6 116	5 319

SIMULATION DE CALCUL DES ATTRIBUTIONS AU F.S.R.I.F. 2018

Nom commune	Maintien à 310 M€	Passage à 330 M€	Gel à 2,4% des recettes fiscales Passage à 315M€	Attribution 2017
Avon	515 496	515 496	515 496	515 496
Champagne-sur-Seine	701 943	752 385	714 550	712 446
Champs-sur-Marne	977 356	977 356	977 356	994 292
Chelles	2 118 910	2 118 910	2 118 910	2 118 910
Coulommiers	1 261 093	1 351 716	1 283 743	1 266 452
Dammarie-les-Lys	1 837 433	1 969 471	1 870 433	1 780 560
Esbly	644 328	690 630	655 900	651 852
La Ferté-sous-Jouarre	1 070 691	1 147 631	1 089 920	1 093 575
Fontenay-Trésigny	191 689	205 464	195 132	193 991
Gretz-Armainvilliers	382 581	410 074	389 452	367 776
Lagny-sur-Marne	378 734	405 950	385 537	310 436
Lésigny	353 936	379 370	360 293	353 100
Lieusaint	434 687	434 687	434 687	434 687
Lognes	625 657	625 657	625 657	625 657
Meaux	5 321 574	5 703 983	5 417 150	5 299 760
Le Mée-sur-Seine	2 586 145	2 771 986	2 632 592	2 613 175
Melun	3 796 971	4 069 822	3 865 165	3 849 884
Moissy-Cramayel	974 766	1 044 812	992 273	978 120
Montereau-Fault-Yonne	1 631 328	1 748 556	1 660 627	1 615 382
Mouroux	612 054	656 037	623 047	620 300
Nandy	301 632	323 307	307 049	324 179
Nangis	751 421	805 418	764 917	761 608
Nanteuil-lès-Meaux	253 247	271 445	257 795	255 288
Nemours	1 329 176	1 424 691	1 353 048	1 324 242
Noisiel	848 583	909 562	863 823	835 135
Othis	236 818	253 835	241 071	220 208
Pontault-Combault	0	0	0	666 508
Provins	1 012 749	1 085 525	1 030 938	1 029 303
Quincy-Voisins	339 361	363 748	345 456	352 851
Roissy-en-Brie	1 012 114	1 084 845	1 030 292	1 017 768
Saint-Fargeau-Ponthierry	0	0	0	118 209
Saint-Pathus	652 607	699 503	664 328	662 583
Savigny-le-Temple	2 359 081	2 528 605	2 401 450	2 362 344
Souppes-sur-Loing	409 013	438 405	416 359	410 177
Thorigny-sur-Marne	407 290	436 557	414 605	430 522
Torcy	1 519 597	1 628 796	1 546 890	1 516 834
Tournan-en-Brie	308 611	330 788	314 153	273 425
Trilport	367 670	394 091	374 273	371 156
Vaires-sur-Marne	0	0	0	212 978
Villeparisis	1 039 375	1 039 375	1 039 375	1 039 375
Achères	1 429 075	1 531 769	1 454 741	1 406 088

Carrières-sous-Poissy	499 333	499 333	499 333	499 333
Chanteloup-les-Vignes	1 069 146	1 145 975	1 088 348	1 078 262
Limay	366 153	392 465	375 071	375 071
Magnanville	275 414	295 205	280 360	267 830
Mantes-la-Jolie	4 571 966	4 900 508	4 654 079	4 581 443
Mantes-la-Ville	1 513 807	1 622 590	1 540 995	1 505 011
Meulan-en-Yvelines	672 371	720 688	684 447	674 844
Les Mureaux	2 392 255	2 564 163	2 435 220	2 376 462
Saint-Cyr-l'Ecole	1 034 079	1 108 388	1 052 651	1 016 061
Sartrouville	1 335 922	1 335 922	1 335 922	1 335 922
Trappes	3 010 364	3 226 689	3 064 431	3 035 646
Verneuil-sur-Seine	533 542	533 542	533 542	533 542
Vernouillet	285 545	285 545	285 545	285 545
La Verrière	508 541	545 085	517 674	517 751
Arpajon	134 942	144 639	137 365	0
Athis-Mons	2 080 879	2 230 412	2 118 252	2 060 923
Ballancourt-sur-Essonne	300 183	321 754	305 574	289 685
Boussy-Saint-Antoine	118 746	127 280	120 879	109 907
Brétigny-sur-Orge	604 717	648 172	615 578	563 219
Breuillet	291 302	312 235	296 534	294 418
Brunoy	899 126	899 126	899 126	899 126
Corbeil-Essonnes	1 505 882	1 505 882	1 505 882	0
Courcouronnes	639 924	685 909	651 417	600 929
Dourdan	298 968	320 451	304 337	304 691
Draveil	1 939 658	2 079 043	1 974 495	1 940 113
Egly	400 611	429 399	407 806	397 287
Epinay-sous-Sénart	1 575 207	1 688 402	1 603 498	1 592 330
Etampes	1 230 475	1 318 897	1 252 574	1 213 928
Evry	4 275 611	4 582 857	4 352 402	4 291 914
Fleury-Mérogis	1 280 138	1 372 129	1 303 130	1 362 179
Grigny	3 444 357	3 691 870	3 506 218	3 442 209
Juvisy-sur-Orge	529 701	529 701	529 701	0
Longjumeau	0	0	0	162 608
Montgeron	576 203	617 610	586 552	573 301
Morsang-sur-Orge	1 051 535	1 127 098	1 070 421	1 025 939
Quincy-sous-Sénart	268 994	288 324	273 825	292 050
Ris-Orangis	986 651	986 651	986 651	986 651
Saint-Chéron	98 890	105 996	100 666	89 802
Sainte-Geneviève-des-Bois	935 727	935 727	935 727	935 727
Saint-Germain-lès-Arpajon	404 613	433 689	411 880	391 504
Saint-Michel-sur-Orge	1 479 465	1 585 779	1 506 036	1 470 705
Savigny-sur-Orge	1 150 358	1 150 358	1 150 358	1 150 358
Vigneux-sur-Seine	3 625 992	3 886 556	3 691 115	3 677 145
Viry-Châtillon	1 910 640	2 047 939	1 944 955	1 924 756
Les Ulis	1 552 224	1 663 767	1 580 102	1 547 839

Bagneux	3 475 203	3 724 931	3 537 618	3 540 686
Châtenay-Malabry	1 744 417	1 869 771	1 775 747	1 732 500
Colombes	2 702 420	2 702 420	2 702 420	2 702 420
Fontenay-aux-Roses	637 429	683 235	648 878	615 954
Gennevilliers	2 191 465	2 348 944	2 230 824	2 202 130
Malakoff	1 037 618	1 112 181	1 056 254	973 110
Nanterre	0	0	0	531 402
Villeneuve-la-Garenne	2 642 489	2 832 379	2 689 948	2 609 705
Aubervilliers	8 056 902	8 635 872	8 201 604	8 220 216
Aulnay-sous-Bois	2 372 823	2 372 823	2 372 823	2 372 823
Bagnole	1 806 003	1 935 783	1 838 439	1 804 482
Le Blanc-Mesnil	5 192 245	5 565 361	5 285 498	5 259 301
Bobigny	5 289 336	5 669 428	5 384 332	5 334 728
Bondy	6 741 644	7 226 099	6 862 724	6 826 813
Le Bourget	777 011	832 847	790 966	748 650
Clichy-sous-Bois	4 258 014	4 563 996	4 334 488	4 278 980
La Courneuve	4 037 145	4 327 255	4 109 653	4 109 582
Drancy	6 041 098	6 475 213	6 149 597	6 122 152
Dugny	1 383 861	1 483 306	1 408 715	1 401 610
Epinay-sur-Seine	6 214 638	6 661 222	6 326 253	6 239 490
Gagny	3 013 119	3 229 642	3 067 234	3 025 947
L'Île-Saint-Denis	817 567	876 317	832 250	834 941
Livry-Gargan	2 259 433	2 421 796	2 300 012	2 165 192
Montfermeil	1 791 427	1 920 159	1 823 601	1 776 007
Montreuil	3 755 075	3 755 075	3 755 075	3 755 075
Neuilly-sur-Marne	3 181 241	3 409 845	3 238 376	3 204 984
Noisy-le-Sec	4 729 461	5 069 321	4 814 402	4 766 294
Les Pavillons-sous-Bois	323 000	346 211	328 802	278 485
Pierrefitte-sur-Seine	3 479 725	3 729 778	3 542 221	3 531 497
Le Pré-Saint-Gervais	1 822 546	1 953 514	1 855 279	1 897 774
Romainville	1 654 229	1 773 102	1 683 939	1 652 505
Rosny-sous-Bois	679 611	728 448	691 817	575 996
Saint-Denis	7 784 321	8 343 703	7 924 128	7 929 241
Sevran	6 407 997	6 868 477	6 523 086	6 481 080
Stains	5 443 283	5 834 438	5 541 045	5 506 654
Villemomble	853 217	914 529	868 540	756 542
Villepinte	1 441 264	1 441 264	1 441 264	1 441 264
Villetaneuse	1 507 065	1 615 363	1 534 132	1 528 683
Ablon-sur-Seine	340 396	364 857	346 509	336 790
Alfortville	3 579 507	3 836 732	3 643 796	3 605 983
Boissy-Saint-Léger	1 029 523	1 103 505	1 048 013	1 009 852
Bonneuil-sur-Marne	1 388 905	1 488 712	1 413 850	1 388 621
Cachan	1 841 055	1 973 354	1 874 121	1 904 259
Champigny-sur-Marne	5 730 056	6 141 819	5 832 969	5 839 295
Choisy-le-Roi	2 989 884	3 204 738	3 043 583	2 974 990
Créteil	5 261 630	5 639 732	5 356 129	5 127 294

Fontenay-sous-Bois	0	0	0	0
Fresnes	724 808	776 893	737 826	700 301
Gentilly	582 425	582 425	582 425	582 425
L'Haÿ-les-Roses	402 861	431 811	410 097	356 515
Ivry-sur-Seine	0	0	0	350 671
Le Kremlin-Bicêtre	872 582	872 582	872 582	872 582
Limeil-Brévannes	1 398 976	1 499 506	1 424 101	1 435 486
Orly	1 359 977	1 457 705	1 384 402	1 366 506
Le Plessis-Trévisé	594 749	594 749	594 749	594 749
La Queue-en-Brie	558 730	598 880	568 765	576 371
Valenton	1 232 031	1 320 564	1 254 158	1 255 999
Villejuif	3 382 967	3 626 067	3 443 725	3 307 128
Villeneuve-Saint-Georges	3 533 276	3 787 177	3 596 734	3 532 195
Villiers-sur-Marne	1 305 464	1 399 275	1 328 910	1 288 891
Vitry-sur-Seine	3 534 068	3 788 026	3 597 540	3 405 985
Argenteuil	7 760 231	8 317 883	7 899 605	7 705 489
Arnouville	572 373	576 215	572 373	572 373
Auvers-sur-Oise	231 928	248 594	236 093	230 653
Beaumont-sur-Oise	910 340	975 758	926 690	905 451
Bessancourt	356 863	382 507	363 272	351 252
Bezons	948 693	1 016 866	965 732	883 746
Bouffémont	603 142	646 484	613 975	608 868
Cergy	4 240 346	4 545 058	4 316 503	4 172 541
Deuil-la-Barre	865 238	865 238	865 238	432 619
Domont	290 760	311 654	295 982	250 654
Eaubonne	760 150	760 150	760 150	760 150
Eragny	344 084	368 810	350 263	340 485
Ermont	1 970 030	2 111 597	2 005 412	2 023 479
Ezanville	365 767	392 051	372 336	351 466
Fosses	354 120	379 568	360 481	292 371
Franconville	1 153 274	1 153 274	1 153 274	1 153 274
Garges-lès-Gonesse	5 503 110	5 898 565	5 601 947	5 592 389
Gonesse	2 354 283	2 523 463	2 396 567	2 353 357
Goussainville	1 940 430	2 079 870	1 975 280	1 879 476
Groslay	192 585	206 424	196 044	174 604
Jouy-le-Moutier	562 729	562 729	562 729	562 729
Louvres	401 519	430 372	408 730	386 411
Magny-en-Vexin	334 479	358 515	340 486	330 102
Mériel	293 574	314 670	298 847	295 454
Méry-sur-Oise	530 693	568 829	540 224	539 725
Montigny-lès-Cormeilles	1 821 007	1 951 865	1 853 712	1 840 861
Montmagny	1 142 317	1 224 404	1 162 833	1 165 494
Parmain	89 899	96 359	91 514	87 416
Persan	1 378 334	1 477 381	1 403 089	1 409 051
Pierrelaye	351 749	377 026	358 067	335 881
Pontoise	1 296 254	1 389 403	1 319 535	1 290 615

Saint-Brice-sous-Forêt	549 032	549 032	549 032	549 032
Saint-Gratien	859 793	921 577	875 235	843 384
Saint-Ouen-l'Aumône	894 517	958 797	910 583	785 982
Sannois	1 439 441	1 542 879	1 465 293	1 397 848
Sarcelles	7 672 666	8 224 025	7 810 468	7 791 017
Soisy-sous-Montmorency	577 778	577 778	577 778	0
Viarmes	218 980	234 716	222 913	219 115
Villiers-le-Bel	4 023 332	4 312 449	4 095 591	4 101 145

## Article 2 de la délibération - PROPOSITION 1

### Exposé des motifs

Suite aux importants bouleversements dans le calcul du potentiel fiscal et financier de la plupart des communes et EPCI franciliens, dus à la réalisation des schémas régionaux et départementaux de coopération intercommunale, l'ensemble des mécanismes de péréquation doivent faire l'objet d'un bilan exhaustif quant à leurs effets sur les budgets des communes d'Ile-de-France, avant d'ajouter, pour les communes contributrices au Fonds, une charge supplémentaire au montant de leur contribution dans un contexte déjà marqué par la forte diminution cumulée de leur dotation forfaitaire et une demande d'effort de gestion formulée par le nouvel exécutif.

\* \* \*

Article premier.

« L'article L 2531-13 du CGCT est ainsi modifié :

« I. – Au I de l'article L 2531-13 du CGCT, [...]

*(Aucune évolution du montant n'étant prévu après 2017 dans le CGCT, il s'agira d'être en mesure de réagir en cas de modification de l'article L2531-13 CGCT ou d'un amendement déposé en cours de procédure.)*

*(Rédaction actuelle du code : « I. – A compter du 1er janvier 2017, les ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France sont fixées à 310 millions d'euros. »)*

Article 2

« Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, un rapport relatif aux effets de l'ensemble des dispositifs de péréquation sur les communes de la Région Ile-de-France.

Ce rapport s'attache à mesurer l'efficacité du F.S.R.I.F., en lien avec les autres dispositifs de péréquation, notamment au regard de l'objectif fixé au premier alinéa de l'article L 2531-12 du CGCT. »

## Article 2 de la délibération - PROPOSITION 2

### Exposé des motifs

Suite aux importants bouleversements dans le calcul du potentiel fiscal et financier de la plupart des communes et EPCI franciliens, dus à la réalisation des schémas régionaux et départementaux de coopération intercommunale, l'ensemble des mécanismes de péréquation doivent faire l'objet d'un bilan exhaustif quant à leurs effets sur les budgets des communes d'Ile-de-France, avant d'ajouter, pour les communes contributrices au Fonds, une charge supplémentaire au montant de leur contribution dans un contexte déjà marqué par la forte diminution cumulée de leur dotation forfaitaire et une demande d'effort de gestion formulée par le nouvel exécutif.

Cette proposition vise à fixer un pourcentage correspondant au montant actuel du Fonds (310 millions d'euros) tout en conservant l'esprit d'une dynamique de redistribution par rapport aux recettes fiscales des communes portant sur ce qu'il est convenu d'appeler les « impôts ménages » (taxes foncières et taxe d'habitation), la fiscalité « économique » étant essentiellement perçue par leurs groupements.

\* \* \*

Article premier.

« L'article L 2531-13 du CGCT est ainsi modifié :

« I. – Au I de l'article L 2531-13 du CGCT, il est rajouté la phrase suivante :

« A compter de 2018, les ressources du Fonds sont fixées à 2.40 % des ressources perçues par les communes de la région d'Ile-de-France au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation.

Les ressources retenues sont les ressources brutes de la dernière année dont les résultats sont connus. »

Article 2

« Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, un rapport relatif aux effets de l'ensemble des dispositifs de péréquation sur les communes de la Région Ile-de-France.

Ce rapport s'attache à mesurer l'efficacité du F.S.R.I.F., en lien avec les autres dispositifs de péréquation, notamment au regard de l'objectif fixé au premier alinéa de l'article L 2531-12 du CGCT. »



### Article 3 de la délibération

#### « Plafonnement de la somme des prélèvements due par le bloc communal francilien au titre du F.P.I.C. »

Les données disponibles ne permettent pas de simuler les montants en contribution et en attribution par commune et par groupements intercommunaux que représenteraient cette proposition pour l'année 2018.

## PROPOSITION UNIQUE

### Exposé des motifs

En 2017, le total des contributions des ensembles intercommunaux de la région Ile-de-France au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.), a atteint 449,62 millions d'euros (soit une charge nette de 376,18 millions d'euros compte tenu des 73,44 millions d'euros attribués, dont une partie à titre de garanties dégressives). Soit près de 45 % du montant global alors même que la région Ile-de-France ne représente que 20% de la population nationale et que si la richesse relative de ses territoires est une réalité d'ensemble, les inégalités de ressources entre les territoires franciliens se sont accrues durant les cinq dernières années et les communes franciliennes ont, en proportion, plus fortement que les autres contribué à l'effort national qu'a impliqué la diminution progressive de la Dotation Globale de Fonctionnement, avec une perte nette de 1491,98 millions d'euros entre 2012 et 2017.

Certes, la région Ile-de-France et ses territoires, jouissant du statut spécifique de région-capitale, d'une forte concentration du PIB et d'un important potentiel de développement économique pour le territoire national, doivent représenter une part significative de la contribution à la solidarité nationale. Pour autant, cette part ne saurait s'accroître indéfiniment sans mettre en danger les capacités de développement de la région qui bénéficient à la France entière.

Aussi, la présente proposition souhaite limiter à 45% la somme des prélèvements dus par les ensembles intercommunaux franciliens au titre Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

\*\*\*

Article premier. L'article L 2336-3 est ainsi complété :

« I. Après le 3° du I, il est inséré un alinéa 4° rédigé comme suit :

« 4° La somme des prélèvements opérés en application du 2° du présent I sur les ensembles intercommunaux de la région Ile-de-France ne peut excéder 45% des ressources du Fonds mentionnées à l'alinéa 1 du II de l'article L 2336-1. »

Article 4 de la délibération

« Harmonisation de la pondération du critère revenu par habitant pour la contribution au F.S.R.I.F avec celle de la contribution au F.P.I.C. »

**SIMULATIONS**

**SIMULATION DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS AVEC UNE MODIFICATION DES PONDERATIONS  
(Potentiel financier par habitant 75 % ; revenus moyens par habitant 25 %) – F.S.R.I.F. 2017**

Nom de la commune	Montant simulé	Contribution réelle 2017	Différence
Paris	171 370 387	171 370 387	0
Bagneaux-sur-Loing	20 873	23 763	-2 890
Bailly-Romainvilliers	76 021	67 832	8 189
Châtres	260 149	305 699	-45 550
Chessy	431 988	474 033	-42 045
Collégien	22 105	16 770	5 335
Compans	417 382	417 382	0
Coupvray	267 020	282 897	-15 877
Croissy-Beaubourg	162 729	170 180	-7 451
Ferrières-en-Brie	92 455	88 242	4 213
Germigny-sous-Coulombs	4 962	5 656	-694
Grandpuits-Bailly-Carrois	4 520	4 133	387
Magny-le-Hongre	118 546	101 030	17 516
Mauregard	153 046	189 241	-36 195
Le Mesnil-Amelot	479 053	474 091	4 962
Mitry-Mory	252 705	264 884	-12 179
Montereau-sur-le-Jard	76 543	76 543	0
Poigny	2 022	1 651	371
Poincy	14 387	13 512	875
Sept-Sorts	6 949	6 509	440
Serris	97 274	93 188	4 086
Varenes-sur-Seine	21 615	22 072	-457
Villiers-en-Bière	51 446	51 446	0
Aubergenville	98 807	95 297	3 510
Bailly	120 538	99 576	20 962
Bazoches-sur-Guyonne	33 084	30 580	2 504
Béhoust	10 065	7 416	2 649
Buc	601 258	585 886	15 372
Buchelay	42 164	40 666	1 498
Chambourcy	685 253	643 006	42 247
Châteaufort	73 401	58 712	14 689
Clairefontaine-en-Yvelines	72 431	71 045	1 386
Les Clayes-sous-Bois	200 287	196 472	3 815

Coignières	512 388	570 362	-57 974
Elancourt	337 307	301 906	35 401
Flins-sur-Seine	132 972	144 385	-11 413
Fontenay-Mauvoisin	15 136	14 740	396
Gambaiseuil	2 969	2 448	521
Gazeran	10 071	7 347	2 724
Grosrouvre	65 628	65 628	0
Guerville	19 850	16 285	3 565
Guitrancourt	3 875	3 236	639
Guyancourt	796 864	819 650	-22 786
La Hauteville	10 467	7 910	2 557
Jeufosse	5 017	4 812	205
Limay	13 537	10 186	3 351
Les Loges-en-Josas	109 219	97 345	11 874
Louveciennes	712 493	644 990	67 503
Magny-les-Hameaux	201 162	181 743	19 419
Maurepas	409 650	401 077	8 573
Méré	42 625	36 594	6 031
Les Mesnuls	29 967	25 605	4 362
Milon-la-Chapelle	15 756	15 756	0
Montigny-le-Bretonneux	1 028 943	941 434	87 509
Orgeval	335 306	278 691	56 615
Plaisir	383 286	389 073	-5 787
Poigny-la-Forêt	13 828	10 108	3 720
Poissy	598 087	586 453	11 634
Porcheville	182 804	216 489	-33 685
Rochefort-en-Yvelines	21 453	15 717	5 736
Rocquencourt	233 196	201 056	32 140
Saint-Illiers-la-Ville	3 085	2 624	461
Saint-Lambert	49 764	43 229	6 535
Thiverval-Grignon	5 100	4 649	451
Toussus-le-Noble	35 506	29 902	5 604
Vélizy-Villacoublay	4 743 421	5 415 403	-671 982
La Verrière	12 760	14 339	-1 579
Le Vésinet	1 961 136	1 527 717	433 419
Villepreux	62 354	47 200	15 154
Villiers-Saint-Frédéric	52 555	45 474	7 081
Voisins-le-Bretonneux	511 476	433 739	77 737
Avrainville	16 176	13 313	2 863
Bièvres	473 862	447 149	26 713
Champlan	136 172	147 475	-11 303
Chilly-Mazarin	65 571	53 915	11 656
Corbeil-Essonnes	82 202	79 020	3 182
Le Coudray-Montceaux	163 839	167 096	-3 257
Lardy	37 443	30 596	6 847
Lisses	90 081	82 517	7 564

Massy	902 803	884 999	17 804
Mauchamps	6 630	6 421	209
Morangis	148 728	117 689	31 039
Morsang-sur-Seine	57 100	52 859	4 241
Nozay	102 602	97 864	4 738
Paray-Vieille-Poste	1 134 748	1 319 634	-184 886
Saclay	110 096	85 492	24 604
Saint-Aubin	167 779	167 779	0
Saint-Jean-de-Beauregard	6 208	4 643	1 565
Villabé	54 525	50 840	3 685
Villebon-sur-Yvette	1 365 955	1 506 685	-140 730
Villejust	170 704	184 966	-14 262
Wissous	212 932	191 834	21 098
Les Ulis	22 804	16 647	6 157
Antony	592 991	437 182	155 809
Boulogne-Billancourt	15 329 569	14 544 925	784 644
Clichy	543 243	518 650	24 593
Courbevoie	15 993 709	16 519 885	-526 176
Gennevilliers	2 826 273	3 538 830	-712 557
Issy-les-Moulineaux	7 108 169	7 085 911	22 258
Levallois-Perret	8 098 337	7 968 527	129 810
Marnes-la-Coquette	108 550	108 550	0
Meudon	2 084 328	1 776 752	307 576
Nanterre	6 762 830	7 434 310	-671 480
Neuilly-sur-Seine	9 407 816	9 407 816	0
Le Plessis-Robinson	660 501	605 250	55 251
Puteaux	13 771 370	13 881 370	-110 000
Rueil-Malmaison	5 812 535	5 588 667	223 868
Saint-Cloud	3 239 016	2 692 167	546 849
Sèvres	1 035 956	852 224	183 732
Suresnes	2 661 732	2 446 107	215 625
Ville-d'Avray	663 621	499 129	164 492
Aulnay-sous-Bois	50 995	39 042	11 953
Noisy-le-Grand	272 532	209 757	62 775
Pantin	381 086	407 340	-26 254
Saint-Ouen	1 976 084	2 195 247	-219 163
Tremblay-en-France	3 829 509	4 267 520	-438 011
Vaujours	142 098	149 053	-6 955
Arcueil	472 801	482 402	-9 601
Charenton-le-Pont	1 164 354	1 105 155	59 199
Chevilly-Larue	547 921	605 510	-57 589
Fontenay-sous-Bois	372 791	309 268	63 523
Gentilly	235 852	244 804	-8 952
Ivry-sur-Seine	722 938	771 854	-48 916
Orly	176 595	201 651	-25 056
Rungis	2 688 286	2 688 286	0

Vitry-sur-Seine	66 921	55 260	11 661
Beauchamp	152 600	129 362	23 238
Bonneuil-en-France	188 021	188 021	0
Chennevières-lès-Louvres	14 205	16 290	-2 085
Enghien-les-Bains	2 187 347	2 310 663	-123 316
Epiais-lès-Louvres	27 524	27 524	0
Génicourt	7 638	5 699	1 939
Marly-la-Ville	126 470	125 699	771
Le Plessis-Gassot	26 859	26 859	0
Puiseux-Pontoise	5 348	4 912	436
Roissy-en-France	1 700 664	1 700 664	0
Saint-Witz	181 856	165 927	15 929
Theuville	1 138	955	183
Le Thillay	14 540	11 645	2 895
Vaudherland	6 650	7 528	-878
Villeron	6 390	5 319	1 071

## PROPOSITION UNIQUE

### Exposé des motifs

Pour le calcul de l'indice synthétique déterminant le montant du prélèvement dû par les ensembles intercommunaux au titre du F.P.I.C., le poids du critère « revenu par habitant » est pondéré à 25%, alors que, au titre du F.S.R.I.F., le poids du critère revenu par habitant » est pondéré à 20%, et ce sans qu'il ne le soit pour autant justifié.

Ainsi, dans une optique d'amélioration de la lisibilité des dispositifs applicables pour les citoyens d'une part, et pour l'élaboration des budgets des collectivités territoriales d'autre part, il est nécessaire d'harmoniser la pondération de ce critère de contribution au titre des deux Fonds.

Tel est l'objet de la présente proposition.

\* \* \*

Article premier. L'article L 2531-13 est ainsi modifié :

« I. A l'alinéa 2 du b) du 2° du II, les termes « 20% » sont remplacés par les termes « 25% »

## POUR MEMOIRE

## Résolution en vue du projet de Loi de Finances 2018

Adoptée à l'unanimité du Bureau du 16 mai 2017

### 1. Préambule :

Dans un contexte d'achèvement de la carte intercommunale francilienne, d'un plan de baisse des dotations - obéissant à un effort national pour le redressement des comptes publics - corrélée à la montée en puissance des dispositifs de péréquation, la question de la gouvernance des finances locales est aujourd'hui indissociable de la construction métropolitaine tant elle structure les rapports des territoires franciliens entre eux et avec les services de l'Etat.

Le Forum métropolitain du Grand Paris, au travers le travail réalisé par le groupe « Solidarité Financière » s'est affirmé comme un partenaire majeur à l'élaboration des lois de finances successives, en étant à l'origine de la réforme du FSRIF et en participant à la gestation du FPIC. D'autre part, le syndicat a accompagné les étapes de la réforme territoriale, depuis la loi sur le Grand Paris (2010) jusqu'aux lois Maptam (2014) et NOTRe (2015).

En 2017, année électorale charnière, les membres du syndicat ont jugé indispensable d'établir un bilan des conséquences des réformes successives sur l'évolution des finances locales franciliennes. En ce sens, le 25 avril 2017 s'est tenu un séminaire durant lequel les concours financiers de l'Etat et les fonds de péréquation ont été évalués, tant en termes d'analyse financière qu'en termes d'évolution des dispositifs. L'ensemble de ces résultats a permis aux membres du syndicat de mesurer les conséquences des lois de finances des 5 dernières années et de la réforme territoriale, et de débattre sur les évolutions souhaitables en vue de la loi de finances 2018.

Les collectivités franciliennes, conscientes du statut spécifique de la région capitale, sont prêtes à participer à la solidarité nationale tant qu'elle n'impacte pas leur capacité à être des territoires moteurs pour l'économie nationale et que la péréquation remplit véritablement son rôle auprès des collectivités les plus en difficulté.

A ce titre, le Forum métropolitain du Grand Paris souhaite travailler à concrétiser avec les Commissions des finances des deux chambres du Parlement et le Gouvernement, sur la base d'éléments concrets et chiffrés présentés au mois de septembre 2017, les propositions suivantes :

### 1. Encadrer la participation des collectivités franciliennes à la péréquation nationale

*Constats :*

- La région Ile-de-France, représentant près d'un tiers de la création de richesse nationale, est la première ambassadrice économique sur les scènes européenne et mondiale et doit conserver son rôle moteur pour l'ensemble du territoire national. Les collectivités territoriales en finançant les infrastructures, les logements, les universités, l'aide aux entreprises et les services publics de premier ordre, soutiennent l'attractivité de leurs territoires. **Leur capacité d'investissement doit rester le moteur de l'attractivité et, in fine, de la solidarité nationale.**



- Les charges de centralité et le coût élevé de la vie en l’Ile-de-France ne sont pas pris en compte dans la répartition des concours financiers de l’Etat et la répartition du FPIC
- Entre 2012 et 2017, **les collectivités franciliennes ont supporté (hors dotations d’intercommunalité) une baisse cumulée de 1,5 milliard € de DGF**, soit la part la plus importante de France
- **La montée en charge du FPIC a été supportée à plus d’un tiers du total par le bloc communal francilien.**
- Le montant des dotations d’intercommunalité est en moyenne inférieur à ce qu’il est dans les autres régions.

*Hypothèses de travail :*

- **Définir un montant/ une part plafond de la contribution nette du bloc communal francilien au titre du FPIC et conserver le FSRIF comme dispositif interne aux collectivités de la région Ile-de-France**
- **Prendre en compte les spécificités franciliennes** (définition et inclusion des charges de centralité, nature particulière des EPCI, niveau des prix franciliens impactant le revenu des habitants et les charges des collectivités) dans les critères de répartition de la DGF et le calcul des fonds de péréquation
- **Geler les enveloppes globales du FPIC (1 milliard €) et du FSRIF (310 millions €)**

**2. Reconsidérer l’articulation entre le FPIC et le FSRIF dans une perspective de lisibilité et d’équité :**

*Constats :*

- La progression des deux enveloppes représente une augmentation trop importante et peu lisible dans les budgets des communes et intercommunalités franciliennes
- Les mouvements financiers importants qu’ils génèrent ne sont pas suffisamment prévisibles pour la constitution des budgets locaux
- La nature et la pondération des critères n’est pas harmonisée entre les deux fonds, sans que ce soit évidemment justifié
- Le critère revenu par habitant est structurellement défavorable à l’Ile-de-France, comme il l’est d’ailleurs pour des raisons identiques aux territoires ultramarins
- L’importance de la part « communautaire » des ressources prises en compte dans le calcul du potentiel fiscal atténue la réalité des disparités entre communes
- Le jeu du plafonnement FPIC + FSRIF représente un enjeu capital pour une partie des territoires (Ville de Paris, EPT Paris Ouest La Défense et Grand Paris Seine Ouest)

*Hypothèses de travail :*

- **Revoir la nature et l'harmonisation des critères** entre les deux fonds de péréquation en s'appuyant sur la simulation systématique des impacts financiers avant toute modification
- **FSRIF : Impliquer le niveau intercommunal (EPCI, EPT) dans la répartition du Fonds**
- **Envisager une solution à deux niveaux** pour garantir une péréquation infra-métropolitaine d'une part, et une redistribution des richesses du cœur dense vers la périphérie d'autre part :
  - *Une péréquation verticale* : Un fonds d'investissement métropolitain suffisamment robuste pour assurer une mission de solidarité infra-métropolitaine.
  - *Une péréquation horizontale* : Le FSRIF comme outil favorisant la redistribution des richesses des communes de la MGP vers les communes de grande couronne.

**3. Reposer le débat sur les objectifs de la péréquation :**

*Constat :*

- Les dispositifs de péréquation ont permis de redistribuer une partie des richesses vers les communes les plus défavorisées –leur permettant d'assurer les missions de service public - **sans pour autant produire un cercle vertueux de développement apte à réduire les inégalités.**
- Les communes rurales ne sont pas ciblées par les dispositifs de péréquation et les dotations de l'Etat – malgré la DSR, notamment si les projets de réforme de cette dernière se concrétisent –au même niveau que les communes urbaines.
- **La multiplicité et la complexité des règles produisent, malgré la mise en place de dispositifs correcteurs, des résultats qui peuvent être contraires aux objectifs recherchés** : par exemple, pour un même potentiel fiscal, les montants perçus au titre de la péréquation peuvent varier de 1 à 5.

**En somme, il est nécessaire de mener une réflexion sur les objectifs à atteindre, la performance des critères utilisés et sur la capacité du seul levier fiscal à réduire les inégalités entre les territoires.**

*Hypothèses de travail*

- Reposer le débat de la péréquation, sans le limiter à la fiscalité, à partir d'un objectif à préciser. Allant d'une logique de compensation des inégalités à une logique de développement de tous les territoires, un programme pluriannuel pourrait définir l'utilisation des leviers transversaux adéquats (politiques d'aménagement, de logement...)
- **Rendre éligible à la participation au FSRIF des communes de moins de 5000 habitants** pour mettre en place une solidarité ruralité/cœur urbain

# MEMORANDUM

## Fiche 1

### Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.)

#### Dispositif

Le F.P.I.C. est un fonds de péréquation « horizontal » qui assure la redistribution d'une partie des ressources fiscales entre les ensembles intercommunaux considérés comme « favorisés » et les ensembles considérés comme « défavorisés ».

*Les ensembles intercommunaux sont les entités constituées d'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération ou communauté de communes) et de ses communes membres. Au sein de la Métropole du Grand Paris (M.G.P.), ce sont les établissements publics territoriaux (E.P.T.) et la ville de Paris qui sont pris en compte, et non la M.G.P. dans son ensemble.*

#### **Contributions**

Sont considérés comme favorisés les ensembles dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois la moyenne nationale.

*Le potentiel financier peut être défini comme le potentiel de ressources susceptible d'être dégagé sur le territoire considéré par la fiscalité directe locale (taxes foncières, taxe d'habitation, fiscalité économique), quelques impôts spécifiques (redevance des mines, surtaxe sur les eaux minérales, produit des jeux) et quelques dotations d'Etat dont la raison historique est la compensation d'anciens impôts locaux supprimés.*

*Pour tenir compte du fait que les territoires fortement urbanisés concentrent davantage le tissu fiscal, mais aussi que le coût du service public y est plus élevé (densité urbaine, prix du foncier, etc.), la population prise en compte est pondérée de façon à rendre comparables les territoires ruraux et urbains.*

Les contributions sont calculées en fonction de la population et d'un indice synthétique qui associe le potentiel financier ainsi défini et le revenu par habitant ; plus l'indice est élevé, plus la contribution est importante.

*Le revenu par habitant est considéré comme représentatif des charges du territoire : les collectivités locales sont ainsi vues comme devant assumer des dépenses d'autant plus importantes que leurs populations ont des revenus faibles.*

Pour éviter un poids financier trop important, il est prévu cependant un plafonnement du montant total acquitté par un ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C. et du F.S.R.I.F. (cf. la fiche correspondante) : ce plafonnement est calculé par rapport à 13 % des recettes prises en compte pour le calcul du F.P.I.C.

#### **Attributions**

Sont considérés comme défavorisés 60 % des ensembles intercommunaux, classés en fonction d'un autre indice synthétique associant le potentiel financier et le revenu, mais également l'effort fiscal, sous réserve que ce dernier soit supérieur à 1.

*L'effort fiscal est considéré comme représentatif de la pression fiscale qui s'exerce sur les ménages à l'intérieur d'un territoire. Un effort supérieur à 1 signifie en théorie que les taux d'imposition pratiqués par l'E.P.C.I. et ses communes sont, globalement, supérieurs à la moyenne nationale.*

Les attributions sont calculées en fonction de la population et de l'indice synthétique précité. Les ensembles qui cessent, d'une année sur l'autre, d'être bénéficiaires perçoivent une garantie (qui joue actuellement sur 3 ou 4 ans) afin d'éviter une perte de ressources trop brutale.

### Répartition interne

Les contributions et attributions ainsi calculées sont réparties ensuite entre l'E.P.C.I. lui-même et ses communes membres, selon des règles fixées par la loi mais auxquelles les élus locaux peuvent déroger dans certaines conditions de majorité.

### Situation en Ile-de-France

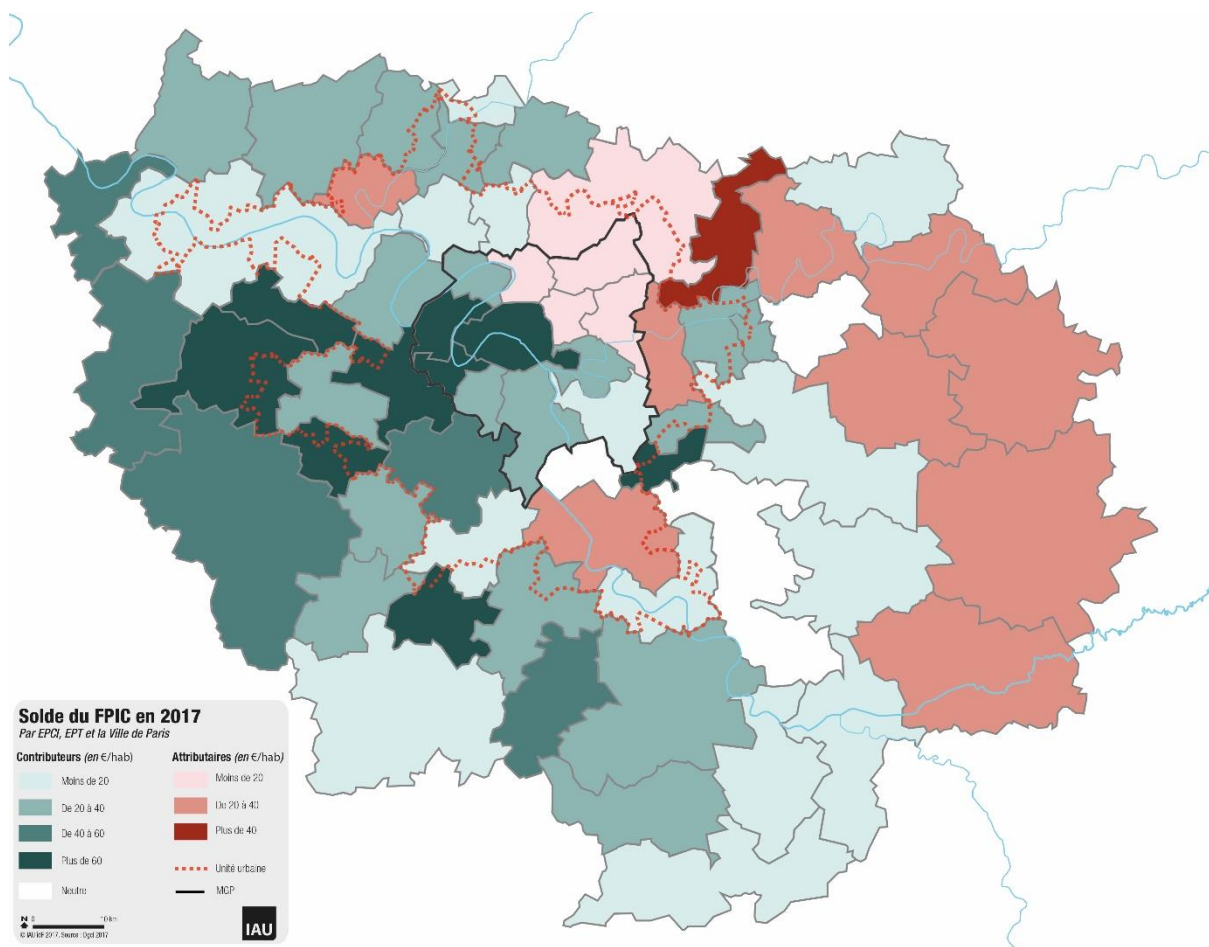
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des montants versés et perçus par les EPCI et leurs communes membres en Ile-de-France depuis l'origine du Fonds (2012).

En M€	Contributions	Attributions	Solde	En % du total du Fonds
2012	71,78	7,34	64,44	43,0 %
2013	177,54	22,34	155,20	43,1 %
2014	295,76	35,19	260,57	45,7 %
2015	393,30	53,31	340,00	43,6 %
2016	430,55	76,36	354,18	35,4 %
2017	448,47	73,94	374,53	37,5 %

Ainsi, l'Ile-de-France, alors qu'elle représente moins de 20 % de la population française, contribue pour près de 40 % à la péréquation « horizontale » nationale. Les tendances actuelles ne vont pas dans le sens d'une amélioration, dans la mesure où trois risques pèsent sur les règles actuelles :

- La diminution progressive des montants versés à titre de garanties, qui représentent en 2017 5,62 M€ ;
- Les perspectives de modification du mode de calcul du potentiel financier utilisé actuellement pour quatre ensembles intercommunaux franciliens (Val d'Europe – Seine-et-Marne ; Saint-Quentin-en-Yvelines – Yvelines ; Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart – Essonne ; Cergy-Pontoise – Val d'Oise) qui ont pour origine la politique des villes nouvelles ; ces modifications se traduiraient à terme par une perte nette de 19 M€ ;
- Les tentatives de rehaussement du plafond de 13 % évoqué plus haut, qui bénéficie actuellement à la ville de Paris et à l'E.P.T. La Défense à hauteur de 72,9 M€ ; un plafond relevé à 14 % comme cela a failli se produire en Loi de finances 2017 se traduirait ainsi par une augmentation des contributions de 34,7 M€ pour ces deux territoires.

Au total, l'Ile-de-France pourrait donc assurer plus de 43 % du total du F.P.I.C. ; sur un montant total prévu, aux termes de la loi, à hauteur de plus d'1,2 milliard d'euros, cela représenterait une charge nette supérieure à 500 M€, soit plus de 40 € par habitant.



## Préconisations

### Propositions en cours d'examen en vue du projet de Loi de finances 2018

1. Geler le montant national du F.P.I.C. soit au montant actuel (1 milliard d'euros), soit au pourcentage que représente ce montant par rapport aux recettes de fonctionnement réelles (de façon à conserver l'esprit d'une dynamique de redistribution correspondant à la dynamique des recettes elles-mêmes).
2. Plafonner le montant de la contribution globale des ensembles intercommunaux franciliens à l'enveloppe nationale, à un pourcentage représentatif de la richesse fiscale et de la population de la richesse Ile-de-France
3. Maintenir le taux de plafonnement à 13 %
4. Faire évoluer l'utilisation du critère revenu par habitant vers une prise en compte des charges de centralité propre aux cœurs urbains (revenu réel)

### Proposition complémentaire en cours d'examen

5. Evaluer de façon précise le bien-fondé du mode de calcul du potentiel financier des anciennes villes nouvelles, pour tenir compte des différences réelles de situation avec les autres communautés d'agglomération

## Eléments complémentaires

Comme indiqué plus haut, et contrairement au droit commun, ce n'est pas la M.G.P. mais ses territoires qui sont pris en compte. Cette situation, choisie par le législateur pour tenir compte des fortes disparités internes en matière de tissu fiscal, n'a pas nécessairement vocation à être

pérennisée : cela peut dépendre de l'évolution institutionnelle des territoires, et notamment de leur capacité fiscale future. En revanche, dans la situation actuelle, la décomposition est financièrement plus intéressante (la charge nette est de 307,6 M€ hors garanties) que ne le serait le calcul d'une contribution pour la M.G.P. tout entière (elle serait alors de 393,8 M€).

Mais les règles de calcul du potentiel financier de chacun des territoires, qui négligent les effets de redistribution financière entre ces derniers, leurs communes et la M.G.P., devront de toute façon être revues au fur et à mesure de la montée en puissance de cette dernière.

## Fiche 2

### Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (F.S.R.I.F.)

#### Dispositif

Le F.S.R.I.F. est un fonds de péréquation « horizontal » propre à l'Ile-de-France qui assure la redistribution d'une partie des ressources fiscales entre les communes franciliennes considérées comme « favorisés » et celles considérées comme « défavorisés ». Son volume est passé de 210 M€ en 2012 à 310 M€ en 2017.

*En dépit de l'achèvement de la carte intercommunale en Ile-de-France, les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre (métropole, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communes) ne sont pas concernés par le F.S.R.I.F. ; ils l'étaient avant 2011, et le fait qu'ils disposent aujourd'hui d'une part non négligeable des ressources fiscales pourrait amener à reconsidérer la question.*

#### **Contributions**

Sont considérés comme favorisés les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à la moyenne francilienne.

*Le potentiel financier peut être défini comme le potentiel de ressources susceptible d'être dégagé sur le territoire considéré par la fiscalité directe locale (taxes foncières, taxe d'habitation, fiscalité économique), quelques impôts spécifiques (redevance des mines, surtaxe sur les eaux minérales, produit des jeux) et quelques dotations d'Etat dont la raison historique est la compensation d'anciens impôts locaux supprimés.*

Les contributions sont calculées en fonction de la population et d'un indice synthétique qui associe le potentiel financier ainsi défini et le revenu par habitant, rapporté à la moitié de la moyenne francilienne ; plus l'indice est élevé, plus la contribution est importante. L'indice étant lui-même élevé au carré, les contributions sont fortement concentrées sur les communes les plus favorisées.

*Le revenu par habitant est considéré comme représentatif des charges du territoire : les collectivités locales sont ainsi vues comme devant assumer des dépenses d'autant plus importantes que leurs populations ont des revenus faibles.*

Pour éviter un poids financier trop important, il est prévu cependant divers dispositifs de plafonnement ou d'atténuation du montant total acquitté par une commune. D'une part, celui-ci ne peut excéder 11 % de ses dépenses réelles de fonctionnement ; d'autre part, l'accroissement d'une année sur l'autre est réduit de moitié au-delà de 25 %. Enfin, une règle spécifique protège les communes qui, en cas d'augmentation des ressources globales du Fonds, ne peuvent voir leur contribution progresser de plus de la moitié de ladite augmentation. A ce jour, la Ville de Paris est la seule à avoir bénéficié de ce mécanisme (ainsi, en 2017, le F.S.R.I.F. est passé de 290 M€ à 310 M€ et la ville de Paris a vu la croissance de sa contribution limitée à 10 M€).

Au total, ces règles correspondent à un report supérieur à 100 M€ des communes ainsi « protégées » vers les autres ; un tel montant paraît considérable, mais est en fait inévitable en l'état, notamment en raison du rôle joué par l'élévation au carré de l'indice de calcul des contributions : ainsi, faute de plafonnement, une commune comme le Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne) aurait à acquitter une contribution de 13,6 M€ (soit 16 000 € par habitant) pour la seule raison qu'y est implantée une partie de la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle, dont la majeure partie des retombées fiscales bénéficie en fait à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

## Attributions

Sont considérés comme défavorisées une partie des communes d'au moins 5 000 habitants, classées en fonction d'un autre indice synthétique associant le potentiel financier et le revenu, mais également le pourcentage de logements sociaux.

*Le pourcentage de logements sociaux est en effet considéré, de façon complémentaire au revenu, comme un élément qui pèse sur les budgets communaux au regard des nécessités de services et d'équipements publics à mettre en œuvre pour leurs occupants.*

Les attributions sont calculées en fonction de la population et de l'indice synthétique précité. Les ensembles qui cessent, d'une année sur l'autre, d'être bénéficiaires perçoivent une garantie (qui joue sur 1 an) afin d'éviter une perte de ressources trop brutale ; par ailleurs, les communes qui étaient bénéficiaires en 2011 sont assurées de percevoir un montant au moins égal à 90 % de celui qu'elles ont touché cette année-là. Le poids de cette protection est d'environ 14 M€.

## Situation en Ile-de-France

Les deux tableaux ci-dessous retracent, par département, puis à l'intérieur de la Métropole du Grand Paris (M.G.P.) l'évolution des montants versés et perçus en Ile-de-France depuis la réforme du dispositif (2012). Ils permettent d'apprécier les fortes disparités internes à l'Ile-de-France, qui sont à l'origine de la création du F.S.R.I.F.

ENSEMBLE DE L'ILE DE FRANCE					
Solde net en M€	Communes de la M.G.P.	Communes de Seine-et-Marne	Communes des Yvelines	Communes d'Essonne hors M.G.P.	Communes du Val d'Oise hors M.G.P.
2012	-73,70	26,41	1,59	13,52	32,18
2013	-77,98	28,99	1,73	14,42	32,83
2014	-87,11	31,27	1,24	17,20	37,41
2015	-96,78	33,28	2,84	20,49	40,17
2016	-100,37	34,82	2,13	22,59	40,84
2017	-108,23	37,43	4,08	24,18	42,53

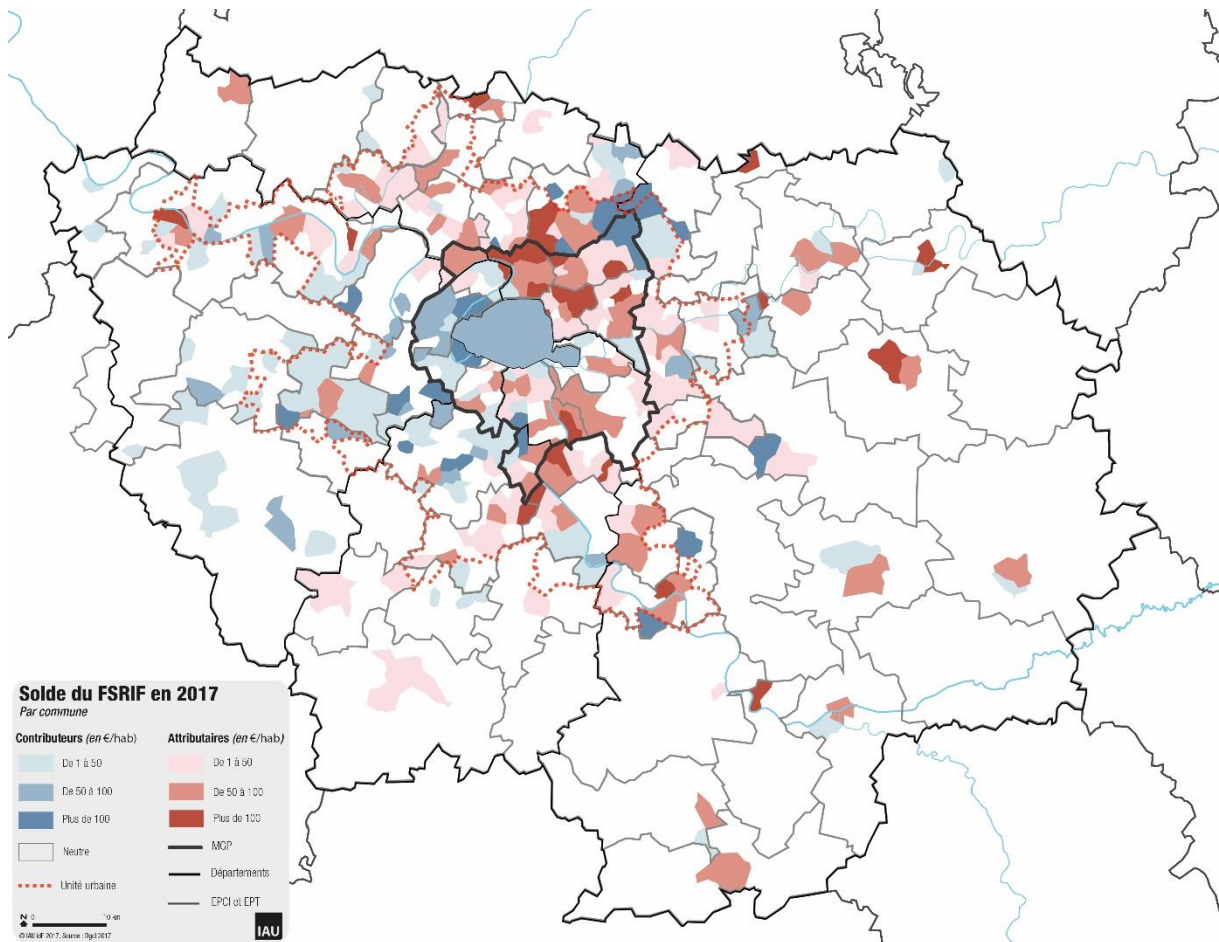
METROPOLE DU GRAND PARIS						
Solde net en M€	Paris	Communes d'Essonne	Communes des Hauts-de-Seine	Communes de Seine-Saint-Denis	Communes du Val-de-Marne	Commune du Val-d'Oise
2012	-121,17	2,69	-44,83	63,70	22,15	3,75
2013	-131,27	2,96	-50,16	70,48	25,66	4,35
2014	-141,37	2,28	-59,38	78,66	27,57	5,13
2015	-151,37	1,60	-69,14	85,05	31,54	5,54
2016	-161,37	-0,99	-73,79	91,92	35,34	6,22
2017	-171,37	3,70	-81,00	97,38	35,35	7,71

Deux types d'appréciation peuvent être faits à ce stade :

- D'une part, le Fonds joue un rôle redistributif très important, à la fois du centre de l'Ile-de-France vers sa périphérie (en dépit du fait que les communes de moins de 5 000 habitants sont exclues du bénéfice du F.S.R.I.F.), et au sein de la M.G.P. elle-même. Ceci amène à s'interroger sur les évolutions que pourrait connaître le Fonds en fonction de la montée en puissance des outils internes de solidarité financière existant (FCCT, AC, dotations d'équilibres) entre les communes, les Etablissements Publics territoriaux et la Métropole du Grand Paris



- D'autre part, le maintien global de la structure de redistribution semble montrer que le dispositif joue plus un rôle de compensation des inégalités territoriales qu'un rôle de réduction de celles-ci.



## Préconisations

### Propositions en cours d'examen en vue du projet de Loi de finances 2018

6. Geler le montant du F.S.R.I.F. soit au montant actuel (310 millions d'euros), soit au pourcentage que représente ce montant par rapport aux recettes de fonctionnement (de façon à conserver l'esprit d'une dynamique de redistribution correspondant à la dynamique des recettes elles-mêmes).
7. Evaluer de façon précise l'impact d'une répartition des contributions entre les communes et leurs E.P.C.I., dans la mesure où ces derniers perçoivent une partie des ressources fiscales.

A ce titre, il s'agirait d'évaluer l'impact d'un mode de calcul identique à celui du F.P.I.C. (impliquant les ensembles intercommunaux) pour le calcul des contributions, dans la mesure où les indicateurs utilisés sont les mêmes (voir annexe page 16).

La répartition du montant de la contribution entre l'EPCI et ses communes membres pourrait soit résulter des accords locaux obligatoires (au travers les pactes financiers et fiscaux), soit en déterminant par avance les pourcentages dont devront s'acquitter les communes d'une part, et l'EPCI d'autre part.

Cette préconisation impliquerait de s'interroger sur le rôle de la M.G.P. ou de ses territoires (dont la ville de Paris, qui assure actuellement plus de la moitié du financement du Fonds).

- 8. Etudier les conditions d'une éligibilité à la répartition du FSRIF des communes de moins de 5000 habitants**

***Proposition complémentaire en cours d'examen***

- 1. Réévaluer les dispositifs de garanties, notamment pour les communes qui étaient bénéficiaires en 2011 et dont la situation a pu évoluer sensiblement**